

# **AUX CHORALES, MUSICIENS ET CHANTRES-ANIMATEURS**

## **COMMUNIQUE DE LA COMMISSION DE MUSIQUE LITURGIQUE A PROPOS DE LA REPRISE DES CELEBRATIONS DANS LE CONTEXTE DE L'EPIDEMIE**

Depuis le décret du premier ministre du 23 mai 2020, il est à nouveau possible de célébrer la liturgie dans nos églises. Néanmoins les règles sanitaires pour ce temps d'épidémie continuent à s'appliquer.

En ce qui concerne la musique et le chant liturgiques, la commission de musique liturgique du diocèse de Cambrai (CML) souhaite vous faire part de ses recommandations :

### **1. Les chorales :**

L'acte de chant est considéré comme hautement contaminant du fait de l'importante production de gouttelettes et autres postillons par les chanteurs. En conséquence, il est recommandé de ne pas réunir les chorales ni pour les répétitions, ni pour les célébrations.

### **2. Animation des chants :**

Le service du chant sera réduit au strict minimum. Un chantre animateur entraînera l'assemblée.

### **3. Les instruments de musique :**

Les instruments à vent resteront dans leur étui.

Les autres instruments peuvent être utilisés.

On veillera à désinfecter les claviers des orgues après utilisation

### **4. Répertoire**

Pour favoriser la participation active de l'assemblée on utilisera des chants connus de tous. On peut se limiter à chanter les acclamations ( ex : Alleluia) et l'Ordinaire de messe